

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JULIEN-DE-COPPEL**  
**COMPTE RENDU Séance du 16 février 2022**  
**Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes**

**L'an deux mille vingt-deux, le seize février** à 19 heures 30, à la salle des fêtes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Coppel et en considération de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19.

**Date de la Convocation du Conseil Municipal** : 09 février 2022

**Présents** : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD, Monsieur Patrick CHAVAROT, Madame Monique FAURE, Monsieur Dominique SERRE, Monsieur Hervé VILANOVA, Madame Adeline CIPRIANI GIRARDIN, Madame Karine PRADELLE, Monsieur Stéphane DEMONCHY, Madame Marie-Christine VIGIER, Monsieur Jean-Philippe REUSSNER, Madame Claudine BERGER.

**Absents Excusés** : Madame Flavie JURDYC et Monsieur Gilles BERNET

**Procurations** : Madame Flavie JURDYC à Madame Adeline CIPRIANI GIRARDIN, Monsieur Gilles BERNET à Madame Charline MONNET

**1 – Désignation d'un secrétaire de séance**

Avant de commencer la réunion il y a lieu de nommer la secrétaire de séance, Madame Charline MONNET se propose d'assurer le secrétariat de la séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 janvier 2022**

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente du 19 janvier 2022, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur Jean-Philippe REUSSNER fait la remarque que dans le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) Monsieur le Maire cite l'évolution moyenne des logements sur la commune et qu'à ce titre il apparaît que 70 logements sont vacants. En parallèle, dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) il est autorisé 77 logements à construire. Il soumet l'assemblée qu'il faudrait mener une réflexion autour de cette problématique.

Madame Charline MONNET fait observer que les travaux concernant la Tourelle sont ceux relatifs au logement communal rue de la Tourelle.

**3. D01-160222 Compte de gestion 2021 – budget principal**

Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce document.

**Après en avoir délibéré et à la majorité (14 voix pour et 1 abstention) le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal, pour l'exercice 2021.**

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **4. D02-160222 Compte administratif 2021 – budget principal**

Madame Myriam BLANZAT LERNOULD est élue présidente de l'Assemblée pour l'examen du Compte Administratif 2021 de la commune.

##### **Résultats constatés :**

##### **Section de fonctionnement**

-	Recettes 2021	943 324,03 €
-	Dépenses 2021	<u>804 279,90 €</u>
-	<b>Résultat de l'exercice 2021</b>	<b>139 044.13 €</b>
-	Excédent reporté 2020	<u>402 310.42 €</u>
	<b>Excédent de clôture 2021</b>	<b><u>541 354.55 €</u></b>

##### **Section d'investissement**

-	Recettes 2021	474 951,09 €
-	Dépenses 2021	442 082,91 €
-	<b>Résultat de l'exercice 2021</b>	<b><u>32 868,18 €</u></b>
-	Excédent reporté 2020	<u>0 €</u>
-	<b>Excédent de clôture 2021</b>	<b><u>32 868,18 €</u></b>

D'où un résultat cumulé excédentaire des deux sections au 31/12/2021 de **574 222.73 €**.

**Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil délibère et il est procédé au vote. Le compte administratif du budget communal 2021 est approuvé avec 13 voix pour et 1 abstention.**

Madame Myriam BLANZAT cède la place à Monsieur Dominique VAURIS qui reprend la présidence de la séance.

## 5. D3-160222 Budget commune – Affectation des résultats 2021

Après avoir approuvé le compte administratif du budget communal, puis constaté le résultat de l'année 2021, Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD demande au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats ci-après :

<b>Détermination du résultat à affecter :</b>	
Dépenses de fonctionnement 2021	-804 279,90 €
Recettes de fonctionnement 2021	943 324,03 €
<u>Résultat de fonctionnement 2021</u>	<u>139 044,13 €</u>
Résultat de fonctionnement 2020 reporté	402 310,42 €
<b><u>Résultat cumulé de fonctionnement 2021 à affecter (si déficit, report en ligne 6)</u></b>	<b><u>541 354,55 €</u></b>
<b>Dépenses d'investissement 2021</b>	
Dépenses d'investissement 2021	-442 082,91 €
Recettes d'investissement 2021	474 951,09 €
<b><u>Excédent d'investissement 2021</u></b>	<b><u>32 868,18 €</u></b>
Résultat d'investissement 2020 reporté	0,00 €
<b><u>Résultat cumulé d'investissement 2021(B)</u></b>	<b><u>32 868,18 €</u></b>
<b>Restes à réaliser au 31/12/2021</b>	
Dépenses d'investissement	- 147 428,00€
Recettes d'investissement	91 173,00 €
Solde des restes à réaliser en 2021(C), origine : subventions	- 56 255 €
<b>Besoin de financement (= B +ou- C)</b>	<b>- 23 386,82 €</b>
<b>Affectation</b>	<b>541 354,55 €</b>
a) en réserve compte 1068 (au minimum, couverture du besoin de financement en 4)	173386,82 €
b) report en fonctionnement, compte 002 en recette	<b>367 967,73 €</b>
<b>Déficit reporté, compte 002 en dépense (en ce cas, pas d'affectation)</b>	<b>0 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (14 voix pour et 1 abstention) d'affecter le résultat de fonctionnement 2021.**

## 6. D04- 160222 RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'attaché territorial

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de l'obtention par Madame Clémence RIBEAUDEAU du concours d'attaché territorial- spécialité administration générale session 2020 et de son inscription sur liste d'aptitude

au grade d'attaché territorial en date du 20 décembre 2021 établie par le centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, il convient de créer l'emploi correspondant.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

**1** - La création d'un emploi d'attaché territorial filière administrative à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup> au service secrétariat de mairie à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

**2** - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**7. D05-16022022 RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du RIFSEEP**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,

**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** la Circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** les délibérations du 08 octobre 2004 et du 1<sup>er</sup> avril 2010 fixant le régime indemnitaire,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 16 janvier 2018, auquel a été présenté le rapport portant sur la refonte du régime indemnitaire qui a émis un avis à l'unanimité un avis favorable (représentants du personnel et représentants de l'administration) au projet de délibération présenté en séance du 13 décembre 2017,

**Vu** la délibération du 17 janvier 2018 qui met en place le RIFSEEP, et la délibération du 14 septembre 2021, pour l'intégration des agents de catégorie B,

**Vu** la transmission pour avis du comité technique en date du 09 février 2022, pour l'intégration des agents de catégorie A,

## **INTRODUCTION**

La présente délibération vise à déterminer le régime indemnitaire des agents de la collectivité conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ces dispositions précisent que *“L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État”*.

Le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est le nouveau régime indemnitaire applicable en lieu et place de la plupart des primes existantes. Le RIFSEEP est constitué de deux parts cumulables, l'IFSE

(Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et le CIA (Complément Indemnitaires Annuel).

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Les objectifs poursuivis :

- afficher une plus grande lisibilité du régime indemnitaire attribué aux agents,
- prendre en compte et valoriser l'exercice des responsabilités hiérarchiques et fonctionnelles,
- parvenir à plus d'équité dans les attributions individuelles du régime indemnitaire,
- valoriser la rémunération des agents de la collectivité.

Les moyens pour parvenir à tenir ces objectifs sont les suivants :

- mener une démarche transparente en concertation avec les agents impliqués dans la fonction RH,
- établir des règles transparentes d'attribution individuelle du régime indemnitaire,
- définir un échéancier d'application,
- se conformer à la législation,
- maîtriser les dépenses de personnel.

## **LE CHAMP D'APPLICATION**

Le RIFSEEP est institué au profit des fonctionnaires de l'État relevant de la loi du 11 janvier 1984.

Au sein de la fonction publique territoriale, le RIFSEEP s'applique compte tenu du principe de parité, selon lequel le régime indemnitaire alloué à un fonctionnaire territorial ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficie un fonctionnaire de l'État exerçant des fonctions équivalentes et au regard du principe de libre administration des collectivités territoriales (décret 2014-513 du 20/05/2014-art.1).

L'annexe au décret territorial fixe par cadre d'emplois les corps de référence de l'État, considérés comme équivalents. Ainsi dès lors qu'un arrêté ministériel prévoit l'attribution de ce régime indemnitaire à un corps de l'État, il peut être transposé au cadre d'emplois équivalent (décret 91-875 du 06/09/1991-art.1). Concernant la commune de Saint-Julien-de-Coppel, les grades concernés sont ceux d'adjoints administratifs, d'ATSEM et d'Adjoints Techniques, et les rédacteurs territoriaux.

Le cadre d'emploi des gardes-champêtres n'est pas concerné par le RIFSEEP.

## **LES COMPOSANTES DU RIFSEEP**

Le RIFSEEP, comprend **un élément obligatoire** :

- l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), part fixe et principale, liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle. Elle valorise l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Elle est liée au poste de l'agent.

et un **élément facultatif** :

- le CIA (Complément Indemnitaire Annuel), part variable, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés au moment de l'évaluation professionnelle, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre peut être comprise entre le montant minimal et le montant maximal.

**1) L'IFSE - Détermination des groupes de fonction et des montants minimas et maximas, réexamen :**

Les groupes de fonctions auxquels sont rattachés des montants indemnitaires minimums et maximums et dans lesquels seront répartis les agents dans la limite des plafonds prévus par arrêté pour les corps équivalents de la fonction publique d'état.

a) Les groupes de fonction

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaitre via une définition et des plafonds indemnitaires distincts qui sont décroissants d'un groupe à l'autre.

La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectivés. Ils permettent de cibler les niveaux de responsabilité.

La qualification des groupes de fonction est réalisée à partir de l'organigramme détaillé par services et des fiches de postes.

Elle est réalisée, par la comparaison des postes. Il est proposé de fixer trois groupes :

<b>Groupes</b>	<b>Libellé des groupes de fonction</b>	<b>Cadres d'emploi</b>
<b>G1</b>	- Direction générale des services et de la structure publique locale	Cadres d'emploi de la catégorie A
<b>G2</b>	- Direction adjointe des services et de la structure publique locale	Cadres d'emploi de la catégorie A
<b>G3</b>	- Direction de la structure publique territoriale - Responsable des services - Encadrement-Pilotage	Cadres d'emploi de la catégorie A

<b>G1</b>	- Direction de la structure publique territoriale - Responsable des services - Encadrement - Pilotage	Cadres d'emploi de la catégorie B
-----------	--	-----------------------------------

<b>G2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordination d'un service</li> <li>- Encadrement et coordination d'une équipe</li> </ul>	Cadres d'emploi de la catégorie B
<b>G3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Expertise, maîtrise, compétence</li> <li>- Encadrement de proximité</li> </ul>	Cadres d'emploi de la catégorie B
<b>G1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction</li> <li>- Coordination des services</li> <li>- Encadrement</li> <li>- Pilotage</li> </ul>	Cadres d'emploi de la catégorie C
<b>G2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Expertise</li> <li>- Technicité</li> <li>- Polyvalence</li> <li>- Risques professionnels</li> <li>- Relations avec extérieurs</li> <li>- Habilitations</li> </ul>	Cadres d'emploi de la catégorie C
<b>G3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agents de proximité</li> </ul>	Cadres d'emploi de la catégorie C

b) Les plafonds indemnitaires

Catégorie A

<b>Groupes de fonction</b>	<b>Montant minimum annuel /agent à temps plein</b>	<b>Montant maximum annuel /agent à temps plein</b>
<b>G1</b>	<b>5 160</b>	<b>8 640</b>
<b>G2</b>	<b>4 320</b>	<b>7 020</b>
<b>G3</b>	<b>3 600</b>	<b>6 000</b>

Catégorie B

<b>Groupes de fonction</b>	<b>Montant minimum annuel /agent à temps plein</b>	<b>Montant maximum annuel /agent à temps plein</b>
<b>G1</b>	4 400	6 600
<b>G2</b>	3 600	5 280
<b>G3</b>	2 700	3 960

Catégorie C

<b>Groupes de fonction</b>	<b>Montant minimum annuel /agent à temps plein</b>	<b>Montant maximum annuel /agent à temps plein</b>
<b>G1</b>	200	5 000
<b>G2</b>	200	3 750
<b>G3</b>	175	3 500

c) Le réexamen de l'IFSE :

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen sur la base des trois situations suivantes :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions), en cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours ;
- A minima, tous les ans (maximum 3 ans), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent, celle-ci sera appréciée au regard des critères suivants :
  - nombre d'années sur le poste occupé,
  - nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation),
  - capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires...,
  - formation suivie.
- Attributions complémentaires temporaires liées à des situations particulières :
  - absence prolongée d'un agent durant une période de (3 semaines) sans remplacement, prise en charge du surcroît d'activité par un agent ou plusieurs agents,
  - présence liée à la résorption de phénomènes climatiques, risques naturels et majeurs,
  - pilotage et gestion de missions, tâches entraînant une charge de travail supplémentaire (Gestion d'un projet, changement du système d'information, dématérialisation des actes...).

Le déclenchement de la procédure de réexamen temporaire ou définitif du régime indemnitaire a lieu à partir de l'entretien professionnel. L'évaluateur fait une proposition de réexamen dans le compte rendu de l'entretien professionnel.

L'autorité territoriale procède par arrêté à la valorisation du régime indemnitaire de l'agent soit de manière temporaire ou définitive.

2) **CIA – critères d'attribution, montants minimas et maximas, réexamen :**

Le complément indemnitaire annuel est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir. L'attribution est facultative.

L'appréciation de la manière de servir est fondée sur l'entretien professionnel, de l'évaluateur qui fait une proposition de principe d'attribution du CIA dans le compte rendu de l'entretien professionnel.

a) Critères d'attribution

Les critères suivants serviront d'appui pour permettre à l'évaluateur de faire ses propositions d'attribution du CIA :

- réalisation des objectifs, (25%)
- capacité, disponibilité à s'adapter aux exigences du poste, (25%)
- capacité à travailler en équipe et à appliquer les règles de déontologie, (20%)
- sens de service public, (15%)
- formation professionnelle en lien avec les besoins, (15%)

b) Les plafonds indemnitaires

Catégorie A

<b>Groupes de fonction</b>	<b>Montant minimum annuel /agent à temps plein</b>	<b>Montant maximum annuel /agent à temps plein</b>
<b>G1</b>	250	864
<b>G2</b>	225	702
<b>G3</b>	200	600

Catégorie B

<b>Groupes de fonction</b>	<b>Montant minimum annuel /agent à temps plein</b>	<b>Montant maximum annuel /agent à temps plein</b>
<b>G1</b>	175	792
<b>G2</b>	150	633
<b>G3</b>	125	475

Catégorie C

<b>Groupes de fonction</b>	<b>Montant minimum annuel /agent à temps plein</b>	<b>Montant maximum annuel /agent à temps plein</b>
<b>G1</b>	100	500
<b>G2</b>	75	375
<b>G3</b>	50	350

Le montant maximum du plafond du CIA est fixé à 10% du montant maximum précisé par la présente délibération par groupe de fonction pour l'attribution de l'IFSE. Le pourcentage est identique pour l'ensemble des groupes de fonction.

Ce pourcentage est appliqué de manière individuelle sur le montant indemnitaire perçu par chaque agent de la collectivité au titre de l'IFSE.

c) Le réexamen du CIA

Il tiendra compte de l'appréciation de la manière de servir fondée sur l'entretien professionnel, l'évaluateur fait une proposition de principe d'attribution du CIA dans le compte rendu de l'entretien professionnel.

3) Les bénéficiaires du RIFSEEP :

- Agents concernés par le versement du régime indemnitaire :
  - agents titulaires et stagiaires à temps complet, partiel ou non complet (au prorata de leur temps de travail) en exercice dans la collectivité à compter de leur nomination ou recrutement et concerne tous les cadres d'emplois concernés (adjoint administratif, ATSEM, adjoint technique,

Le montant maximum du plafond du CIA est fixé à 10% du montant maximum précisé par la présente délibération par groupe de fonction pour l'attribution de l'IFSE. Le pourcentage est identique pour l'ensemble des groupes de fonction.

Ce pourcentage est appliqué de manière individuelle sur le montant indemnitaire perçu par chaque agent de la collectivité au titre de l'IFSE.

d) Le réexamen du CIA

Il tiendra compte de l'appréciation de la manière de servir fondée sur l'entretien professionnel, l'évaluateur fait une proposition de principe d'attribution du CIA dans le compte rendu de l'entretien professionnel.

4) Les bénéficiaires du RIFSEEP :

- Agents concernés par le versement du régime indemnitaire :
  - agents titulaires et stagiaires à temps complet, partiel ou non complet (au prorata de leur temps de travail) en exercice dans la collectivité à compter de leur nomination ou recrutement et concerne tous les cadres d'emplois concernés (adjoint administratif, ATSEM, adjoint technique, rédacteur territorial, attaché).
  - agents contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent, pour assurer un remplacement d'agents titulaires ou contractuels.
- Agents exclus du dispositif indemnitaire :
  - agents contractuels de droit public recrutés pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi,
  - agents de droit privé en contrat d'apprentissage, personnel sous contrat relevant du code du travail, personnel relevant d'un établissement doté d'une personnalité morale et financière distincte (Ex : régie) emploi d'avenir, ...
  - agents saisonniers
  - agents vacataires.

5) Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA :

Le versement du régime indemnitaire pour les parts IFSE et CIA est conditionné par l'exercice effectif de l'activité.

En l'absence de réglementation dans la Fonction publique territoriale, la commune s'inspire du décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat.

Les absences en congé maladie (maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée) donneront lieu à une réduction du régime indemnitaire comme suit :

- en maladie ordinaire :
  - jusqu'à 90 jours d'absence : maintien du régime indemnitaire,
  - à partir du 91ème jour d'absence jusqu'à 1 an d'absence : versement à moitié.
- en congé de longue maladie :
  - jusque 1 an d'absence : maintien du RI,
  - au-delà : versement à moitié.
- En congé de longue durée :
  - Jusque 3 ans d'absence : maintien du RI,
  - Au-delà : versement à moitié.
  
- en cas de temps partiel thérapeutique :
  - les primes et indemnités suivront le même sort que le traitement.

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- congés annuels,
- récupération de temps de travail,
- compte épargne temps,
- autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés maternité, paternité, adoption,
- temps partiel thérapeutique,
- congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles,
- congés pour raisons syndicales,
- formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Le RIFSEEP cessera d'être versé en cas de sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...).

**6) Le maintien à titre individuel du montant indemnitaire perçu par chaque agent avant la mise en place du RIFSEEP :**

L'article 88 alinéa 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précise : «Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat loi servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire».

Par application de l'alinéa 3 de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les agents de la commune de Saint-Julien-de-Coppel conservent à titre individuel le montant indemnitaire attribué avant le passage au RIFSEEP.

**7) Modalités et périodicité de versement de l'IFSE et du CIA :**

L'IFSE sera versée mensuellement, au prorata du temps de travail.

Le CIA sera versé mensuellement, au prorata du temps de travail. A l'issue des entretiens professionnels le CIA pourra être révisé à la hausse ou à baisse.

#### **8) Conditions de cumul :**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- la prime de service et de rendement (PSR)
- l'indemnité spécifique de service (ISS)
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres
- l'indemnité de régisseur d'avance et de recettes.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...), et les dépassements réguliers de cycle de travail,
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

#### **9) Dispositions relatives au régime existant :**

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement, sont abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes du cadre d'emploi des gardes champêtres non éligibles au RIFSEEP.

#### **10) Modalités d'attribution individuelle :**

##### **a. IFSE**

- l'autorité territoriale fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums et minimums prévus par groupe de fonction ;
- réexamen des situations individuelles : L'autorité territoriale procède par arrêté à la valorisation du régime indemnitaire au titre de l'IFSE de l'agent soit de manière temporaire ou définitive dans la limite du plafond définit dans la présente délibération ;

##### **b. CIA**

- l'autorité fixe mensuellement les montants individuels par arrêté dans la limite du montant maximum précisé dans la présente délibération. Ce montant peut varier de 0 à 100% du montant susceptible d'être attribué au titre du CIA ;
- ce versement est non reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

#### **11) Date d'effet :**

La présente délibération prendra effet au 16 février 2022.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Après délibération le conseil municipal adopte à l'unanimité cette mise à jour du RIFSEEP.**

### **8. Désignation des remplaçants de Jean-François BOIRIE aux commissions communales et aux organismes extérieurs**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au départ de Monsieur Jean-François BOIRIE, il faut désigner des remplaçants aux commissions, comités syndicaux des différents organismes et syndicats auxquels adhère la commune où il siégeait.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les règles de fonctionnement de chaque organisme,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme suit :**

Au conseil communautaire de Billom Communauté : Patrick CHAVAROT

Membre de la commission :

- Sécurité : Patrick CHAVAROT
- Urbanisme : Marie-Christine VIGIER

Délégués titulaires :

- Parc Livradois Forez : Dominique SERRE
- EPF/SMAF : Charline MONNET
- SIAREC, assainissement : Monique FAURE
- SIAEP, eau potable : Patrick CHAVAROT

Membre titulaire au C.C.A.S : Marie-Christine VIGIER

Correspondant défense : Patrick CHAVAROT.

### **9. D06-160222 TRAVAUX : Mur du cimetière de Contournat – Honoraires**

Le mur Nord-Est du cimetière de Contournat a besoin d'être consolidé. Il convient de valider la proposition d'honoraires du bureau d'études de béton Betmi concernant des prestations non prévues au devis voté au conseil municipal du 14 décembre 2021 (honoraires portant sur les études de structures).

Il s'agit de l'établissement de pièces écrites pour la consultation, la consultation des entreprises et le suivi des travaux sur la base de quatre visites.

Le montant s'élève à 3 660 € HT soit **4 392.00 € TTC**.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer.**

La dépense en résultant sera inscrite au budget 2022 de la commune au compte 2031.

## **10. D07-160222 Mur du cimetière de Contournat – Plan de financement**

Le mur de soutènement en maçonnerie de 2,40 m de hauteur, de 50 cm d'épaisseur et de 1,10 m de terre soutenue côté cimetière présente un déversement et des fissurations importantes. Les terrains du cimetière et les tombes sont très fortement affaissés à l'amont de ce mur.

D'après le bureau d'études de béton Betmi, **le coût de l'opération est estimé à 84 010 € HT.**

### **Plan de financement prévisionnel proposé :**

<b>Montant des travaux HT</b>	
Pose d'un renforcement provisoire du mur (opération déjà réalisée)	<b>12 950,00 €</b>
Etude géotechnique (déjà réalisée)	<b>2 107,00 €</b>
Etude génie civil	<b>5 510,00 €</b>
Travaux	<b>78 500,00 €</b>
Dépenses imprévues	<b>5 000,00 €</b>
<b>TOTAL HT DES TRAVAUX</b>	<b>104 067,00 €</b>
TVA 20%	<b>20 813,40 €</b>
<b>MONTANT TOTAL OPERATION TTC</b>	<b>124 880,40 €</b>
<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>	
DETR <b>30% (déjà obtenue)</b>	<b>31 220,10 €</b>
FIC 20,6%	<b>21 437,80 €</b>
FONDS PROPRES COMMUNAUX	<b>51 409,10 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>104 067,00 €</b>

**Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité à Monsieur le Maire de solliciter une participation du conseil départemental du Puy-de-Dôme à hauteur de 21 437,80 € dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal (FIC).**

## **11. D08-160222 BIS annule et remplace la délibération D08-160222 ayant le même objet TRAVAUX : Assainissement eaux pluviales de Contournat Programme 2022**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a délégué au Syndicat Intercommunal Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC) la maintenance du réseau d'assainissement collectif des eaux usées.

La station de traitement des affluents est saturée par les eaux parasites : eaux pluviales, fontaines, trop plein caves...

Il est donc décidé, afin d'assurer la pérennité de cette station, de créer un réseau séparatif eaux pluviales, eaux usées dans le bourg de Contournat.

Le SIAREC assure le financement du réseau d'eaux usées ; la commune doit prendre en charge les travaux d'eaux pluviales.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'effectuer les travaux d'assainissement suivants :

<b>Coût estimatif de l'opération</b>	
<b>Poste de dépenses</b>	<b>Montant prévisionnel HT</b>
Secteur RD	105 470,70 €
Secteur Buiches/Saint Chamant	174 261,10 €
Secteur Flaget	102 411,10 €
Secteur Perpignat/Framboisiers	152 687,20 €
Secteur Grange	73 513,60 €
Maîtrise d'œuvre	15 900,00 €
Frais dossiers	1 056,30 €
Travaux d'enfouissement des réseaux secs et éclairage public dont honoraires divers	274 700 €
<b>TOTAL HT DES TRAVAUX</b>	<b>900 000 €</b>

Monsieur le Maire présente également le plan de financement prévisionnel :

<b>Plan de financement prévisionnel</b>		
<b>Financeurs</b>	<b>Statut</b>	<b>Montant sollicité ou acquis HT</b>
DETR ( dont bonification éventuelle )	Sollicité 16,67 %	150 000 €
<b>Total financements publics</b> ( Ne peut excéder 80%)	<b>16,67 %</b>	<b>150 000,00 €</b>
<b>Total autofinancement</b> ( Ne peut être inférieur à 20%)	<b>83,33%</b>	750 000,00 €
<b>Coût HT</b>	<b>100 %</b>	<b>900 000 €</b>

**Le conseil municipal à l'unanimité valide le plan de financement présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides financières.**

La dépense en résultant sera inscrite au budget 2022 de la commune.

## **12. D09-160222 TRAVAUX : Réfection de la voirie communale, Le Chalard, Lassias, Le Magnant : Plan de financement**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une refonte complète de la voirie au Chalard et Lassias doit être effectuée ainsi que la réfection de la voirie du 70ml au Magnant.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante d'engager des travaux de réfection sur ces trois lieux-dits.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

Réfection voirie du 70ml - Le Magnant	19 095,00 €
Refonte complète de la voirie - Le Chalard	35 200,00 €
Refonte complète de la voirie - Lassias	19 708,00 €
Forfait pour installation de chantier, transfert, marquage DICT pour Le Chalard et Lassias	600,00 €
<b>TOTAL HT DES TRAVAUX</b>	<b>74 603 €</b>

<b>Plan de financement prévisionnel</b>		
<b>Financeurs</b>	<b>Statut</b>	<b>Montant sollicité ou acquis HT</b>
DETR (dont bonification éventuelle )	Sollicité 30 %	<b>22 380,90 €</b>
<b>Total financements publics ( Ne peut excéder 80%)</b>	<b>30 %</b>	<b>22 380,90 €</b>
Total autofinancement ( Ne peut être inférieur à 20%)	70 %	52 222,10 €
<b>Coût HT</b>	<b>100 %</b>	<b>74 603 €</b>

**Le conseil municipal à l'unanimité valide le plan de financement présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides financières.**

La dépense en résultant sera inscrite au budget 2022 de la commune.

### **13. D10-160222 TRAVAUX : Bâches incendie entre Roche - le Cerfeuil et Contournat : Plan de financement**

Pour des raisons de sécurité, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre en place deux citernes incendie de 120 m<sup>3</sup> aux abords de la parcelle 121 section AH entre Roche et le Cerfeuil et 64 section ZR à Contournat. En effet les canalisations d'eau n'ont pas débit suffisant pour permettre aux pompiers d'intervenir en cas d'incendie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider l'achat et l'installation de ces deux bâches incendie.

Monsieur le Maire présente également le plan de financement prévisionnel :

Fourniture de deux citernes incendie 120m <sup>3</sup>	12 250 €
Création de deux plate-formes 180m <sup>2</sup> + 140 m <sup>2</sup> pour stationnement véhicules pompier	18 760 €
Installation des citernes, canalisations et poteaux d'aspiration	3 978 €
Fourniture et pose de deux clôtures panneaux rigides d'1m53	6 600 €
Fourniture et pose de deux portillons barreaudés d'1m05 par 1m50	994 €
<b>TOTAL HT DES TRAVAUX</b>	<b>42 582 €</b>

<b>Plan de financement prévisionnel</b>		
<b>Financeurs</b>	<b>Statut</b>	<b>Montant sollicité ou acquis HT</b>
DETR (dont bonification éventuelle)	Sollicité 21,14%	9 000 €
<b>Total financements publics</b> ( Ne peut excéder 80%)	<b>21,14 %</b>	<b>9 000 €</b>
<b>Total autofinancement</b> ( Ne peut être inférieur à 20%)	78,86 %	33 582 €
<b>Coût HT</b>	<b>100 %</b>	<b>42 582 €</b>

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide le plan de financement présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides financières.**

La dépense en résultant sera inscrite au budget 2022 de la commune.

#### **14. D11-160222 TRAVAUX : Toiture local de l'église de Saint-Julien**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une intervention sur la toiture du local jouxtant l'église doit être réalisée : en effet celle-ci est très endommagée et la charpente est pourrie. Compte-tenu de la volonté de la municipalité de préserver son patrimoine culturel, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'engager des travaux de réfection totale de la toiture : charpente et couverture.

Monsieur le Maire présente également le plan de financement prévisionnel :

Installation de chantier avec montage échafaudage et mise en sécurité	1 680,00 €
Pose pannes lamellées collées portées 4,50ML section 10*28	3 180,00 €
Mise en place tuiles St Foy Omega 13 rouge terre cuite	1 650,00 €
Autres travaux et fournitures...	6 802,50 €
<b>TOTAL HT DES TRAVAUX</b>	<b>13 312,50 €</b>

<b>Plan de financement prévisionnel</b>		
<b>Financeurs</b>	<b>Statut</b>	<b>Montant sollicité ou acquis HT</b>
DETR (dont bonification éventuelle)	Sollicité 30 %	3 993,75 €
Conseil régional (opération rénovation bâtiment public)	Sollicité 50%	6 656,25 €
<b>Total financements publics</b> ( Ne peut excéder 80%)	<b>80%</b>	<b>10 650,00 €</b>
Total autofinancement ( Ne peut être inférieur à 20%)	20%	2 662,50 €
<b>Coût HT</b>	<b>100%</b>	<b>13 312,50 €</b>

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide le plan de financement présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides financières.**

La dépense en résultant sera inscrite au budget 2022 de la commune.

### **15. D12-160222 PEUPLERAIE DE CONTOURNAT**

Monsieur le Maire présente les deux offres proposées :

- Alliance : 95 050 €,
- Garnica : 88 000 €.

Monsieur le Maire propose de choisir la coopérative Alliance pour un montant de 95 050 € HT qui est la plus avantageuse pour la commune.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur le Maire.**

### **16. D13-160222 ADRESSAGE : Modification de la dénomination d'une voie à « Gauthier »**

Charline MONNET rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Elle fait part de la délibération D02 du 16.10.2019 prise en 2019 concernant le village du Gauthier et notamment de la voie n°3 « qui s'intitulait « traverse des roses trémières ».

Cette voie apparaît sur la carte IGN nommément en tant que « passage des roses trémières ».

**Après discussion, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de libeller cette voie « passage des roses trémières ».**

### **Questions diverses**

- **Plan d'Aménagement Durable (PAD)** : Claudine BERGER et Jean-Philippe REUSSNER s'ajoutent au groupe de travail.
- **Association Protectrice des Animaux (APA) : Signature de la convention pour la stérilisation des chats libres**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de mettre en œuvre l'article L211-27 du Code rural et notamment les dispositions spécifiques relatives à la gestion des colonies de chats dits libres, faisant l'objet de l'arrêté ministériel du 3 avril 2014 : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les chats errants doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés.

Ainsi il informe l'assemblée qu'au titre de ses pouvoirs de police, il va signer une convention pour la stérilisation des chats errants pour l'année civile 2022 avec l'APA du Puy-de-Dôme.

Un arrêté municipal sera pris en ce sens et une communication opportune sera faite auprès de la population par affichage et sur les supports numériques, au moins une semaine avant la campagne de capture, permettant aux propriétaires de chats de garder les leurs à la maison et/ou de les faire identifier.

- **Samedi 19 mars** : cérémonie à 11h pour célébrer la fin de la guerre d'Algérie.
- **Dimanche 27 mars 2022** : Repas des aînés

Le repas de 2023 aura lieu le 22 janvier et les suivants se dérouleront également courant janvier.

- **Miam Miam des livres** : Bilan de fréquentation de l'édition 2021 qui s'est déroulé sur la commune :
    - 359 visiteurs comptabilisés avec 173 enfants, 186 adultes et 45 communes représentées.
    - Fréquentation des habitants de Saint-Julien-de-Coppel : 53 enfants soit 30,64 % et 44 adultes soit 23,66 %
- Le prochain Miam Miam des livres aura lieu à Chauriat.

**Fin de la séance à 22h00**